

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

ATMOSPHERES EXPLOSIVES

QUELLE PREVENTION EN ENTREPRISE ?

2016 : en quelques mois, plusieurs entreprises aquitaines ont connu des accidents dus à des explosions. Ces sinistres ont eu des conséquences graves pour le matériel et surtout les hommes, car le plus souvent les victimes sont décédées. Loin de concerner seulement les industries chimiques, ce risque est répandu dans plusieurs secteurs d'activité. Heureusement, il existe des solutions pour empêcher la formation du phénomène explosif et en atténuer les effets.

Chaque année en France, dans les entreprises, 150 accidents* sont dus à des explosions, avec des effets dévastateurs. Les causes du sinistre peuvent être diverses, mais le phénomène explosif, lui, est connu : une explosion est une réaction de combustion très rapide qui entraîne une élévation de température et de pression subite. Elle ne se produit donc que lorsque 6 conditions sont réunies :

- > la présence de produits combustibles ;
- > la présence d'un comburant (l'oxygène de l'air en général) ;
- > la présence d'une source d'inflammation ;
- > le combustible doit être en suspension (gaz/vapeurs, aérosols ou poussières) ;
- > l'obtention d'un domaine d'explosivité (domaine de concentration du combustible dans l'air à l'intérieur duquel les explosions sont possibles) ;
- > un confinement suffisant (en son absence, on a une combustion rapide avec des flammes mais normalement sans effet de pression notable).

GAZ, VAPEURS, POUSSIÈRES ET PRODUITS CHIMIQUES

Les gaz, les vapeurs, c'est connu. Mais les poussières sont tout aussi dangereuses, et répandues : poussières de sucre dans l'agroalimentaire, de céréales dans les silos, de farine chez le boulanger, de bois dans les ateliers de menuiserie, d'aluminium ou de résidus de ponçage dans la métallurgie...

Plus rares et moins faciles à déceler : les réactions chimiques explosibles formées par la rencontre de deux produits. Par exemple, le nettoyage d'une chaudière avec une solution acide dégage de l'hydrogène. Or, ce gaz extrêmement explosible, confiné dans le corps de la chaudière, peut s'enflammer avec un simple point chaud. Si la plupart des industries chimiques connaissent ce risque, beaucoup d'autres entreprises ne savent même pas qu'elles sont concernées...

TÉMOIGNAGE

PATRICK FAVEREAU

Responsable logistique (minoterie Duchez - 24)



Nous réalisons nos investissements sécurité petit à petit

« La poussière générée par le transfert du blé ainsi que celui de la farine vers les différents silos, représente le principal risque d'explosion dans le moulin. Pour le prévenir, nous avons toujours eu la culture du nettoyage ! Les silos sont équipés de systèmes d'aspiration et nous remplaçons systématiquement les moteurs hors service ou vieillissants par d'autres conçus pour fonctionner en atmosphères explosives. Nous voulons aller encore plus loin : il y a deux ans, la minoterie a entrepris un audit avec un professionnel de l'APAVE. Sa première visite a eu pour but de délimiter un zonage ATEX. Il doit revenir pour nous conseiller sur le matériel adapté à chaque zone. C'est un investissement non négligeable, que nous réalisons petit à petit, mais qui améliore en même temps la sécurité dans l'entreprise, et nos conditions de travail. »

PRÉVENTION : ON VOUS VEND LA MÈCHE

C'est à l'employeur d'organiser la prévention des explosions sur le lieu de travail. Après avoir réalisé un inventaire des produits combustibles, des procédés qui les mettent en œuvre, des dysfonctionnements potentiels et des installations (réacteur, cuve, silo, broyeur, circuit de dépoussiérage...), il doit évaluer les risques en 3 temps : empêcher la formation d'une atmosphère explosive, éviter son inflammation et, au cas où l'explosion surviendrait quand même, en atténuer les effets.

Si l'employeur est concerné par ce risque, il doit également délimiter les zones à risques d'explosion (zones ATEX) en plusieurs niveaux. Cette précaution permettra de mettre en adéquation les matériels, électriques et non-électriques, avec le type de zone : on n'installe pas un radiateur radiant dans une zone ATEX !



Enfin, ne pas oublier de former, d'informer le personnel et de signaler les zones ATEX.

L'ensemble des informations de l'évaluation sera alors compilé dans le Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPCE), intégré au Document Unique.

Bien ventiler les locaux, nettoyer régulièrement par aspiration (avec un système ATEX !) les poussières, mettre en place des événements d'explosion (réduction du confinement) : autant de solutions qui pourront être soufflées par un prestataire extérieur...

*Selon les statistiques de la CNAMTS

+ d'INFOS

Disponibles sur www.inrs.fr

> Dossier web : « Explosion sur le lieu de travail – Démarche de prévention des risques »

> ED 5001 : « Explosion et lieu de travail - Le point des connaissances sur... »

MOBILISÉS



Bernard Menu,
Ingénieur conseil régional adjoint à la CARSAT Aquitaine

« Cette année, les TPE de nombreux secteurs d'activité peuvent bénéficier d'une aide financière »

Le programme de la rentrée est chargé en matière d'aides financières ! La CARSAT Aquitaine muscle son offre et propose 5 nouvelles AFS (Aides Financières Simplifiées), tandis que les conditions d'attribution d'une sixième viennent d'être élargies.

Quelles sont les entreprises concernées par les AFS en Aquitaine ?

Les entreprises qui peuvent prétendre aux AFS sont issues de tous secteurs, mais elles doivent toutes avoir, sur tout le territoire national, moins de 50 salariés et même moins de 20 salariés pour une AFS récente concernant certains équipements de garages de réparations automobiles ou poids lourds. En 2016, la CARSAT Aquitaine va payer environ 200 AFS pour un budget de 1 500 000€.

Quels types d'AFS leur proposez-vous ?

La CARSAT Aquitaine propose 17 AFS que l'on distingue en 2 catégories : celles qui portent sur l'acquisition d'équipements ou de matériels neufs, et celles qui concernent des prestations intellectuelles (intervention d'un ergonome par exemple). Toutes visent le même but : aider financièrement les entreprises à prévenir les risques auxquels elles sont exposées et à agir sur la sécurité de certains postes de travail ou sur leur organisation générale.

Y a-t-il du nouveau du côté des AFS ?

Cinq nouvelles AFS ont été lancées en septembre : Filmeuse+, Garage+sûr, Stop essuyage, Transport+sûr et Batir+. La première peut aider les entreprises à acheter un système de filmage automatisé afin de remplacer le filmage manuel des palettes, source de TMS. La deuxième

concerne les garages de moins de 20 salariés qui veulent s'équiper en matériel destiné à réduire le risque chimique et les TMS. La troisième concerne les cafés, hôtels et restaurants qui veulent investir dans des lave-verres et éviter les TMS et les coupures causées par l'essuyage manuel des verres. La quatrième doit permettre aux professionnels du transport routier de marchandises de réduire les risques liés aux manutentions manuelles, aux interventions camion à l'arrêt, aux chutes de hauteur et à la conduite. Enfin, la cinquième aide les entreprises dans le domaine du BTP à s'équiper en matériel limitant les risques de chutes, les manutentions manuelles et améliorant les conditions de travail et d'hygiène.

À noter, les conditions d'attribution de l'AFS Echafaudage+ ont été élargies : davantage d'entreprises peuvent maintenant en bénéficier.

+ d'INFOS

> Si vous pensez votre entreprise éligible, remplissez le dossier de réservation ou exprimez votre demande écrite auprès de la Carsat, Service Prévention, 80 avenue de la Jallère, 33053 Bordeaux cedex. Tél. au 05 56 11 64 31 et/ou par Mail : prevdir@carsat-aquitaine.fr

> Retrouvez l'ensemble des aides financières disponibles et le mode d'emploi pour en bénéficier sur <http://entreprises.carsat-aquitaine.fr> dans la rubrique des aides financières

FAQ

Dans l'entreprise, qui peut utiliser les défibrillateurs ?

Les défibrillateurs automatiques externes (ou DAE) sont accessibles au grand public depuis août 2007 (décret n°2007-705 du 4 mai 2007). En entreprise comme ailleurs, toute personne, même si elle n'est pas médecin, est donc habilitée à les utiliser.

Toutefois, ces dispositifs ne sauraient se substituer à l'alerte des secours spécialisés, au massage cardiaque et au bouche-à-bouche. En entreprise, il est recommandé de s'organiser pour sensibiliser les salariés sur la reconnaissance d'un arrêt cardiaque et la conduite à tenir. Le sauveteur secouriste du travail (SST) est formé pour ce type d'intervention.



+ d'INFOS

> Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 disponible sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

> Article Travail et Sécurité septembre 2008 : « La mise à disposition des défibrillateurs cardiaques en entreprise ».

> Sur www.inrs.fr, dossier « Organisation des secours - Matériel de premiers secours »

MATOS

Temps de cartouche

Un appareil de protection respiratoire (APR) n'est pas éternel. Mais combien de temps ses cartouches sont-elles valables ? L'INRS s'est posé la question et la réponse prend la forme d'un outil gratuit en ligne. Pour utiliser le logiciel « Premédia », il suffit de préciser le type de cartouches employées (choix du matériau constitutif, activation spécifique de la surface...), leurs conditions d'utilisation (temps de contact entre le polluant et l'absorbant, vitesse de passage de l'air pollué...), et la nature des produits absorbés. Une solution simple et rapide qui permet de savoir avec certitude si la cartouche est encore efficace (et pour combien de temps) ou si elle doit être remplacée. Et du coup, on respire mieux.



+ d'INFOS

> <http://premedia.inrs.fr>

EN LIGNE

Addicted to Addict'Aide

En matière d'addiction, les préjugés, les produits, les cas, les solutions... tout est multiple !

Le site www.addictaide.fr aborde cette thématique complexe avec simplicité : l'infographie présente un village des addictions avec différentes maisons, comme autant de ressources sur lesquelles cliquer. Destinée à tous les publics et pas seulement les pros, cette adresse a l'avantage d'aborder l'ensemble des addictions, jeux d'argent et médicaments compris. Pour chaque produit, on retrouve les mêmes rubriques pratiques : un annuaire des lieux de consultations, des outils pour évaluer son niveau de dépendance, des actus, des dossiers complets et même des vidéos. Notre coup de cœur ? La web série breaking bad boy, la première brigade d'intervention des conduites à risque sur l'addiction au... sport. Ben oui, ça existe, et ça peut même avoir des incidences au travail !

+ d'INFOS

www.addictaide.fr

NOUVEAUTÉ

Les RPS, ça vous parle ?

Stress, burnout, harcèlement, agressions... : l'INRS vient d'éditer une série de documents sur les Risques Psychosociaux.

Une panoplie d'outils qui permet aux salariés et aux managers de repérer ces risques, d'en parler et d'agir. Pratique : ces nombreux dépliants, brochures et affiches sont recensés dans un mini catalogue qui les classe par thématiques. Un guide pour sélectionner les bons outils en fonction de l'utilisation qu'on veut en avoir : formation, information, sensibilisation, action de prévention, etc. À compléter par plusieurs dossiers web consacrés aux RPS.



+ d'INFOS

Disponibles sur www.inrs.fr

> ED 6250, 6251, 4700 – Affiches (A 785 à A 793)

> Dossiers web : « Risques Psychosociaux », « Stress au travail », « Agression et violence externe », « Epuisement professionnel ou burnout », « Harcèlement et violence interne », « Suicide ».